

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 24
Votants 26
Quorum 14

L'an deux mille vingt cinq

Le : 13 mars

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE..

ABSENTS : Françoise BUSALLI, Cyril RONZE, Angelo MANIERI.

POUVOIRS : Françoise BUSALLI à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 03 02

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L2312-1,

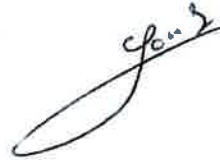
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), notamment son article 107 modifiant l'article L.2312-1 susvisé,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la note de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 de la commune de Saint-Romain-le-Puy,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard DI FRUSCIA, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 20 mars 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 28-03-2025
Publié ou Notifié
le : 28-03-2025

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

ANNEE 2025

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget des communes de plus de 3500 habitants doit être précédé de la présentation en conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, qui prend acte de sa tenue par délibération.

1) Environnement macro-économique

A – Etat des lieux

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis envisageaient une croissance proche de 3 % avant les dernières décisions Trump. En moyenne sur l'année 2024, la croissance de la zone euro s'est inscrite en légère accélération par rapport à 2023 (+0,7% après +0,5%). Cette accélération a été portée principalement par la performance de l'économie espagnole dont la croissance s'est établie à 3,2% après 2,7% en 2023, mais avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs considérablement. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration.

On connaît également, à la date de rédaction de ce rapport, les bouleversements considérables que la diplomatie mondiale est en train de vivre, avec ses conséquences nationales : tarifs douaniers, inversement des coalitions existantes, budget des armées, etc.

Les situations politiques nationale et internationale atteignent ainsi un niveau d'imprévisibilité rarement connu.

La loi de finances pour 2025 a elle aussi été adoptée dans un contexte inédit, avec une première présentation à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier, à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.

Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier a ensuite été censuré par les députés le 4 décembre 2024 : une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter, jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

La loi de finances a finalement été adoptée le 6 février 2025, et promulguée le 14 février.

L'inflation française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser, et l'inflation énergétique évolue désormais en négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

Les objectifs 2025 la situe entre 1.6 et 1.6 %.

Après +0,3 % au premier trimestre de 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au second trimestre, puis a montré des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La prévision de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est fixée à 5,4% du produit intérieur brut (après un dérapage à 6,1% en 2024, et 5,5% en 2023). Cet objectif est très ambitieux, de surcroît sans majorité à l'Assemblée nationale.

B- Les conséquences de cette situation économique et les mesures de la Loi de finances touchant les collectivités

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, la Loi de Finances 2025 se montre moins rigoureuse. « Seulement » 2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires seront demandés aux plus grandes collectivités.

Cette contribution va être perçue par 2 moyens :

– Un gel de la TVA représentant un coût de 1,2 milliard d'euros pour les territoires français ;

– L'instauration d'une mise en réserve d'1 milliard d'euros baptisée *Dilico* (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Près de 2 000 collectivités seront sollicitées, à hauteur de 280 millions d'euros pour les régions, de 220 millions d'euros pour les départements et de 500 millions d'euros pour les communes et EPCI.

Sur le pan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé. Sa réduction est néanmoins moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre du PLF 2025. Il décline de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros.

Pour leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.

Autre bonne nouvelle du PLF 2025 (dont il est malheureusement peu probable que la commune de Saint-Romain-le-puy bénéficie), la DGF (dotation globale de fonctionnement) sera réhaussée de 150 millions d'euros et la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera maintenue. En contrepartie, les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) seront, eux, amoindris.

Enfin, les régions capteront un versement mobilité (VM) de 0,15 % ponctionné sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette contribution sera fléchée vers le financement des trains régionaux.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est désormais porté à 90%. En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Il est enfin important d'avoir connaissance du décret du 30 janvier 2025 (adopté avant même le vote de la Loi de finances...), augmentant le taux de cotisations de la

CNRACL de 3 points sur 4 ans, à compter de 2025 jusqu'en 2028 (le passant de 31,65 % en 2024 à 43,65% en 2028).

2) Section de fonctionnement : bilan 2024 et perspectives 2025

A- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement de la commune ont représenté un total de 4 139 461,33 € en 2024, en augmentation par rapport à 2023 (3 907 248,88 €).

On lira dans les tableaux ci-dessous (comparatifs chiffres 2023/2024) que le chapitre 011 (charges à caractère général) a fait l'objet d'une diminution en 2024 (-3,40%). Le chapitre témoigne de hausses et de baisses diverses dont les principales sont relevées ci-dessous :

- Eau / assainissement : +9 359 €
- Energie/Electricité : +13 959 €
- Entretien matériel roulant : + 5 168 €
- Fournitures de voirie : + 8 135 €
- Assurance : + 7 470 €
- Carburants : - 1 745 €
- Fourniture d'entretien : - 1 291 €
- Fournitures de petits équipements : -12 459 €
- Autres matières et fournitures : -19 476 €

Il est important de noter que le niveau d'opérations d'ordre (lié majoritairement aux opérations d'amortissement) a augmenté de 87 416 €.

Aussi, si l'on procède à une comparaison opérations d'ordre / opérations réelles au sein de la section, le constat est le suivant :

	2023	2024
Opérations réelles : mandats émis	3 601 326,28 €	3 746 122,62 €
Opérations d'ordre : mandats émis	305 922,60 €	393 338,82 €
Total	3 907 248,88 €	4 139 461,44 €

La rémunération du personnel reste le principal poste de dépenses, pour un montant de 2 477 401,21 € (contre 2 316 850 € en 2023).

Ce montant doit être ramené à 2 305 054 € (contre 2 157 848 € en 2023) déduction faite des remboursements d'arrêts-maladie et des aides à l'emploi. Les dépenses nettes de personnel ont donc augmenté de 147 206 € (contre 193 526 € entre 2022 et 2023).

De manière générale pour l'Etat ou pour toute autre administration publique, cette explication s'explique pour l'essentiel par :

- l'impact du « glissement-vieillesse-technicité (GVT) ;
- l'évolution de la rémunération moyenne des agents présents au cours de ces deux années
- le recrutement de personnels contractuels pour le remplacement de nombreux arrêts maladie

Il est important de noter que la part de rémunérations des agents contractuels évolue depuis deux années. Ceci s'explique (dans un mouvement d'ailleurs national également) dans notre collectivité par plusieurs facteurs :

- Le remplacement des départs en retraite de titulaires par des contractuels : effet « glissement » entre les 2 lignes
- Un Directeur des Services Techniques contractuel jusqu'au 1er novembre 2024
- Le remplacement quasi systématique des agents d'entretien et des agents d'animation absents. On voit ici le prix d'une meilleure qualité de vie au travail, gagnée par une non-compensation excessive des absences par les agents en poste, et par un respect assidu des taux d'encadrement dans les services enfance
- Des Arrêts Maladie Ordinaire de longue durée (+6 mois) supportés sur l'effectif titulaire : 6 agents

Les charges de personnel de la commune restent légèrement supérieures à la moyenne constatée dans les communes de même strate démographique, mais il convient de rappeler que la commune de Saint-Romain-le-Puy est caractérisée par une offre de services à l'enfance et à la petite enfance importante, tous gérés en régie (et originellement assurés par de nombreux Contrats Aidés aujourd'hui devenus contrats pérennes). Par ailleurs, il faut encore rappeler que le cadre réglementaire de fonctionnement du jardin d'enfants et l'accueil des 18 mois a nécessité de recruter davantage de personnel pour la mise en œuvre de ce service.

Enfin, il est important de noter l'augmentation inédite du coût de l'assurance statutaire : + 51 392 €

Les charges financières (intérêts d'emprunt) continuent à s'établir à un niveau bien supérieur à la moyenne pour un montant de 131 061 € (soit 31,21 € par habitant) mais sans nouvel emprunt, elles sont en nette diminution et n'ont pas nécessité de réajustement de crédit en cours d'exécution budgétaire cette année.

Fonctionnement - Dépenses

	CA 2023	CA 2024
011 Charges à caractère général	867 103,26	837 609,96
012 Charges de personnel	2 316 850,77	2 477 401,21
014 Atténuation de produits	49 193,00	45 804,00
22 Dépenses imprévues de fonctionnement	-	-
23 Virement à la section d'investissement	-	-
042 Opérations d'ordre entre sections (o.o)	305 922,60	393 338,82
65 Autres charges de gestion courantes	226 365,80	240 169,51
66 Charges financières	137 494,88	131 061,51

B - Recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement de la commune s'est élevé en 2024 à 4 996 939,19 € (contre 4 510 129,40 € en 2023). Il a donc augmenté de 10,79%.

Déduction faite des opérations d'ordre, il peut être ramené à 4 563 365,75 € de recettes réelles, soit + 159 096 € par rapport à 2023.

La répartition des recettes est quasiment identique d'une année sur l'autre. Le tableau ci-dessous en trace l'évolution 2023/2024 :

Fonctionnement - Recettes	CA 2023	CA 2024
002 Excédent antérieur reporté fonctionnement	379 996,43	304 862,77
013 Atténuation de charges	159 002,72	172 347,51
042 Opérations d'ordre entre section	105 859,65	128 710,67
70 Produits des services	347 504,33	373 541,90
73 Impôts et taxes	2 904 788,91	2 967 884,75
74 Dotations et participations	870 777,56	948 910,35
75 Autres produits de gestion courante	66 339,57	80 157,64
76 Autres produits financiers	16,50	82,44
77 Produits exceptionnels	55 840,16	20 441,16

Comme en 2023, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation et tire ses recettes fiscales en quasi-totalité des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, conséquence de la réforme de la fiscalité locale entamée en 2017. Pour mémoire, la mise en œuvre de cette réforme prévoit que la suppression de la taxe d'habitation est compensée à montant équivalent par un reversement de la taxe foncière antérieurement perçue par le département.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties était de 32,55 % en 2024.

On sait à la date de rédaction de ce rapport que l'augmentation des bases sera de 1,7 % en 2025. Pour information, elles ont été augmentées de 14,8 % entre 2018 et 2023. Cette seule augmentation des bases apportera 24 710 € de plus en recettes fiscales.

Si l'on procède à une comparaison de la situation de Saint-Romain-le-Puy avec celle des autres communes de la strate, le constat opéré lors du précédent débat d'orientations budgétaire reste valable : l'application sur notre commune de taux inférieurs à la moyenne, sur des bases similaires à la moyenne, produit des recettes qui restent inférieures à la moyenne.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement des différents services à l'enfance a augmenté en 2024 : la commune a perçu 396 952,79 € (contre 339 319 € en 2023 : + 57 633 €), revenant ainsi au niveau de 2022 (394 846 € perçus). Pour rappel tout de même, 2024 a bénéficié d'un versement tardif (rattaché à 2023) de 35 483 € (au titre du Bonus Territoire).

Les recettes tirées de l'intercommunalité sont exactement stables à 1 244 190 €.

Le montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu en 2024 est de 8 430 €, contre 11 746 € en 2023, 10 873 € en 2022, 32 214 € en 2021 et 46 122 € en 2020... La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a elle aussi augmenté, mais en plus grande proportion (67 641 € contre 60 221 € en 2023, 50 815 € en 2022, 48 694 € en 2021 et 46 552 € en 2020).

Au cumul de ces 2 dotations de fonctionnement, la commune réalise tout de même 4104 € de recettes supplémentaires (pour 3 316 € de DGF en moins et 7 420 € de DSR en plus).

Les remboursements de rémunération du personnel passent de 159 002,72 € en 2023 à 172 347,51 € en 2024 (+13 344 €).

Fonctionnement - Conclusion :

La section de fonctionnement dégage, au titre de l'exercice 2024, un excédent annuel de 552 614,98 € (contre 602 880,52 € en 2022).

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est possible de prévoir les orientations suivantes :

- Une augmentation des recettes fiscales
- Une stabilité des recettes tirées des services et du patrimoine de la commune
- Une stabilité des dotations de la CAF
- Une augmentation de la cotisation CNRACL
- Une assurance statutaire toujours aussi coûteuse
- Une réduction du coût des arrêts maladie Ordinaire

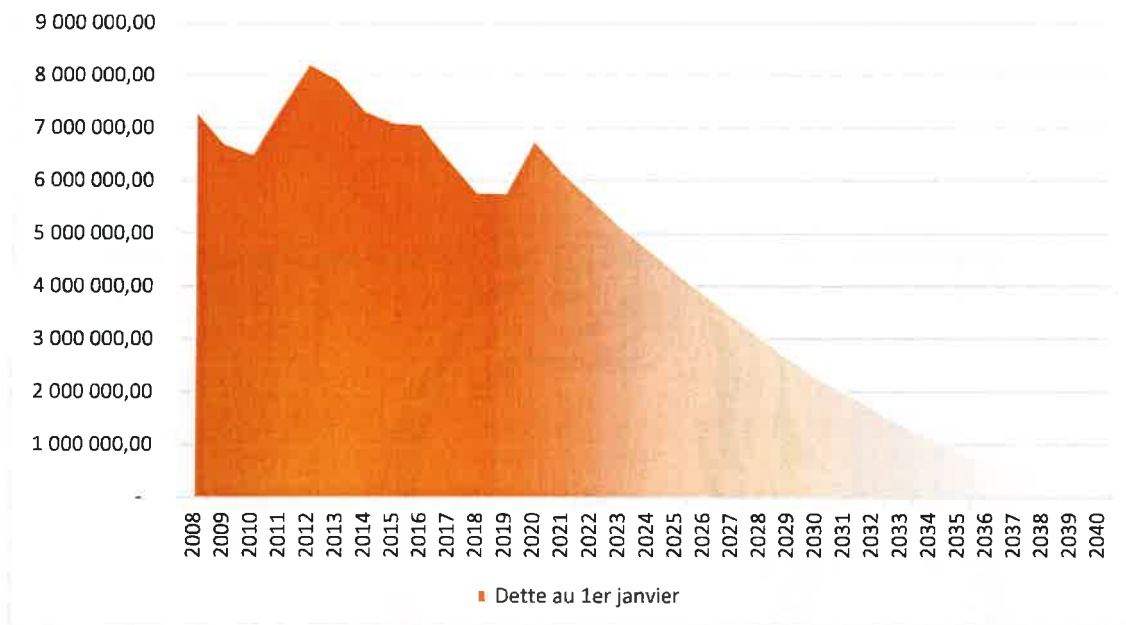
Ces orientations conduisent à prévoir, de nouveau un niveau de recettes dépassant les 4 000 000 € en 2025.

3) Endettement de la commune

Au 1^{er} janvier 2025, la commune de Saint-Romain-le-Puy était endettée à hauteur de 4 276 889,73 € (contre 4 716 873,44 € à la même date en 2023, et 5 667 165,54 € à en 2022).

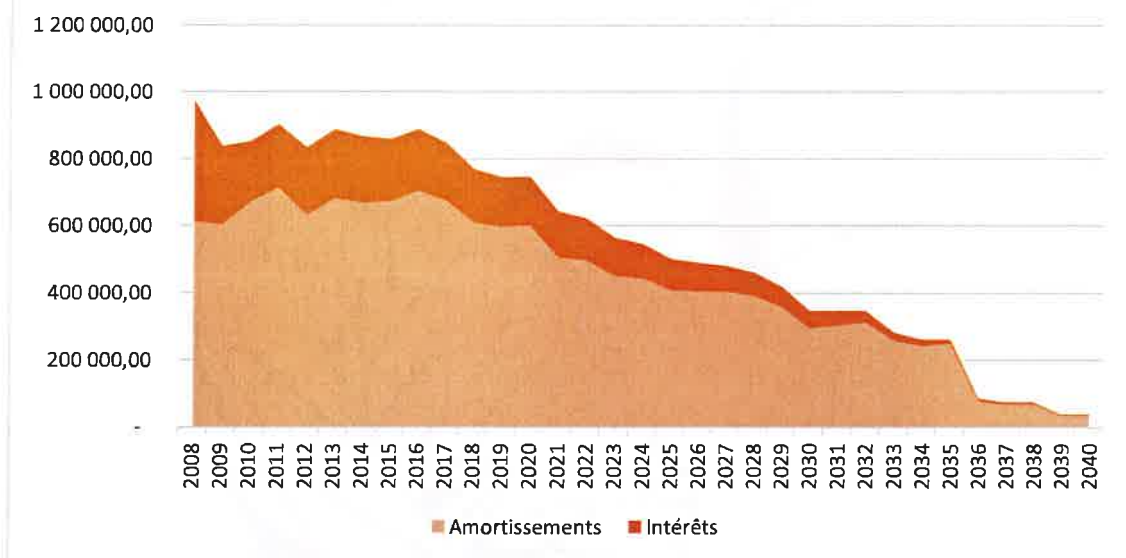
La rigueur budgétaire et l'absence de nouvel emprunt depuis 2020 (pour rappel 2 emprunts de 800 000 € ont été souscrits en 2019 et 2020) a permis de poursuivre la courbe très descendante ci-dessous, et la réduction du stock de dette, dont le volume reste important comparé à celui des communes de même strate démographique.

Endettement de la commune - évolution

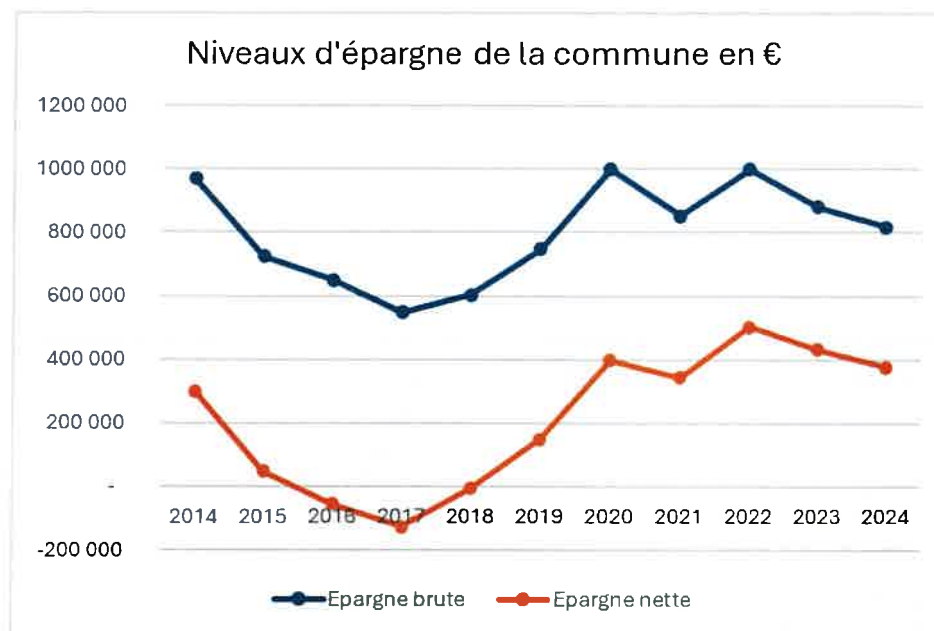


Si cet endettement se traduit par le remboursement d'annuités d'emprunt importantes, le montant de celles-ci continue de diminuer avec l'arrivée à terme de prêts anciens. La commune a ainsi payé 440 793,11 € de capital en 2024, contre 449 613,61 € en 2023. La commune remboursera 407 642,97 € en 2025.

Annuités d'emprunt - évolution



L'amélioration des résultats de fonctionnement et la diminution de son endettement ont permis à la commune d'augmenter son niveau d'épargne nette :



On constate à la lecture des chiffres ci-dessous, que le niveau d'épargne nette a diminué (du fait de la diminution de l'épargne brute cette année) mais reste très élevé :

	2020	2021	2022	2023	2024
Section de fonctionnement					
Recettes réelles	3 958 038,12	4 025 498,18	4 274 763,51	4 404 269,75	4 563 365,75
Dépenses réelles	3 274 016,31	3 522 014,06	3 274 753,51	3 522 014,06	3 746 122,62
Epargne brute	999 836	852 340	1 000 747	882 256	817 243
Remboursement du capital des emprunts	601 180,40	508 000	498 229	449 613,61	440 793,11
Epargne nette	398 656	344 340	502 518	432 642	376 450

Le ratio Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement qui s'élève à 17,91 % en témoigne également (ratio de référence situé entre 8 et 15% : le taux communal est donc très satisfaisant), ainsi que la capacité de désendettement de la commune (5,23 années) qui, pour rappel, représente le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

4) Section d'investissement – bilan 2024 et perspectives 2025

A) Bilan 2024

L'exercice a vu la réalisation de divers investissements :

- Acompte EPORA : 250 000 €
- Frais d'étude (réhabilitation école élémentaire) : 403 575 €
- Nouveau colombarium : 14 988 €
- Remplacement chaudière Marcoux : 23 258 €
- Réfection terrains de tennis : 152 130 €
- Tractopelle : 126 000 €
- Tondeuse : 47 975 €
- Machine à tracer : 11 567 €
- Rachat navette municipale : 18 500 €
- Tablette numérique interactive : 10 440 €
- Matériel informatique : 11 300 €
- Divers matériels (électroménager) : 8 365 €

L'année 2024 a été celle de la création de l'Autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire. Celle-ci sera bien évidemment réactualisée pour 2025 et les années suivantes, avec un reste à réaliser (fictif puisque le RAR ne s'appliquent pas aux APCP) de 132 174,77 €

En 2025, ces principaux restes à réaliser viendront s'ajouter aux projets repris dans le tableau pages 11 et 12 :

- Frais d'études divers : 17 003 €
- Refonte du site internet / IRU Fibre optique / mise en place d'Amplivia : 75 553 €
- Travaux SIEL : 14 213 €
- Travaux bâtiments : 30 709 €
- Travaux fibre optique : 47 275 €
- Bornes de recharge véhicules électriques 2024 : 11 301 €
- Achat totems 2024 : 41 844 €
- 2^{nde} tranche du Prieuré : 67 798 €

Ils s'élèvent à 325 163 €.

Au total, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 se sont élevées à 1 746 058,92 € (contre 1 316 855,97 € en 2023).

En recette, outre les dotations aux amortissements, on constate un niveau de FCTVA qui a retrouvé un niveau bien plus satisfaisant qu'en 2023 pour 94 079 € (18 030 € en 2023, et 155 483 € en 2022).

On constate une baisse importante de la taxe d'aménagement puisque la commune n'a perçu que 50 555,39 € (contre 85 373,69 € en 2023, 93 739 € en 2022 et 97 631,81 € en 2021).

Le niveau de reste à réaliser en recettes est élevé : 474 726,50 €

Aussi, en intégrant la reprise du solde d'exécution de 2024 (761 516,89 €), et l'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés en 2024 (678 014,24 €), le résultat d'investissement 2024 s'élève à 240 602,96 € (contre 82 272,13 € en 2023).

B) Perspectives 2025

La section d'investissement va viser à la réalisation de ses restes à réaliser, et se focaliser en majeure partie autour des deux grands projets que sont la réhabilitation de l'école élémentaire et du centre-bourg.

Ce dernier sujet nécessitera la création d'une APCP car hormis l'acompte annuel à EPORA, diverses études nécessiteront dès 2025 le recrutement d'une assistance à Maitrise d'ouvrage (visant à réaliser les travaux de préparation de géomètre, d'économiste, de paysagiste, d'urbaniste, et d'assister la commune dans l'appel à projets)

Le niveau de taxe d'aménagement continuera malheureusement d'être assez bas.

L'excédent généré par la section de fonctionnement en 2024, contribuera au chapitre 021, au financement des dépenses d'investissements 2025.

Sont prévus en 2025 les principaux investissements suivants (principales perspectives) :

PROJETS	Montant HT en €
Rue du 8 Mai (écluse axiale et voie piétonne)	2736
Acquisition et installation de bornes de recharge de véhicules électriques	42 000
Acquisition de corbeilles urbaines	7200
DECI Terland	20 050
Réfections chemins	7 000
Mise en place de barrières Jardins de Romane	7080
Acquisition de 2 totems supplémentaires (Clavelloux/Marcoux)	27 000
Achat table d'orientation Prieuré	10 200
Suite raccordement fibre	40 000
Réfection mairie (programme travaux énergétiques)	271 533
Renouvellement parc caméras vidéoprotection	30 000

Changement chaudière Rapp (recyclage chaudière Mairie)	18 000
Porte automatique entrée mairie	9 600
Travaux de rénovation thermique école maternelle	À préciser (audit thermique reçu le 25 février dernier)
Copieurs école	12 000
